

Quel est son objectif ?

Accompagner toute association ou entreprise sociale dans ses projets d'investissements

Chaque dossier soumis à SOGAMA fait l'objet d'une expertise qui sécurise le financeur sur le projet, lui apporte un second regard qui le conforte dans l'octroi du prêt

Qui peut en bénéficier ?

Toute ASSOCIATION ou entreprise sociale y compris :

- ✓ Fondation RUP
- ✓ Coopérative (SCOP)
- ✓ Mutuelle du livre III
- ✓ Syndicat professionnel
- ✓ Toute personne morale privée lucrative majoritairement contrôlée par une association ou portant exclusivement ses immobilisations

Quelle est la procédure ?

- 1 L'agence bancaire adresse une demande de garantie à SOGAMA (ou, préalablement une demande de devis)
- 2 Analyse du dossier par nos experts
- 3 Décision du comité délégué de SOGAMA
- 4 En cas d'accord et après que l'agence bancaire valide les conditions de la garantie : envoi par SOGAMA de l'acte de garantie à l'agence bancaire
- 5 Au déblocage du prêt : mise en place effective de la garantie.

Pour quels prêts ?

DURÉE

De 2 ans
jusqu'à 32 ans

MONTANT

Minimum de 30 000 €
Pas de montant maximal

Quelles sont ses caractéristiques ?

MONTANT DE LA GARANTIE

Maximum 70 % du prêt dans les limites suivantes :

Plancher : 21 000 euros de garantie

Plafond par emprunteur (structure juridique) :

- 4 700 000 € pour les secteurs du sanitaire, médicosocial et l'enseignement privé sous contrat
- 1 700 000 € pour les autres secteurs

DURÉE DE LA GARANTIE

Celle du prêt ou inférieure, selon la demande de l'agence bancaire

Coût de la garantie

COTISATION DE SOLIDARITÉ

- 1.70 % du montant garanti dont 1,50 % restituable au remboursement du prêt

COMMISSION DE CAUTION

- Calculée sur l'encours moyen garanti et prélevée annuellement sur le compte de l'emprunteur

VOTRE INTERLOCUTEUR

SOGAMA

Spécialiste de la garantie solidaire

Pour toute demande d'information
ou traitement de dossiers

✉ engagements@sogama.fr

☎ 01 42 80 42 24



75 rue Saint Lazare - 75009 Paris

SOGAMA opère dans toutes les régions de France
Métropolitaine et les DOM

L'agence bancaire demande un devis



Envoi d'une proposition par SOGAMA



L'emprunteur accepte la proposition
▶ l'agence bancaire envoie le dossier de garantie



Instruction du dossier
Décision de SOGAMA



Conditions de la garantie
et du prêt validées par l'emprunteur



Envoi de l'acte de garantie
à l'agence bancaire, accompagné des
pièces nécessaires à sa mise en place



Transmission par l'agence bancaire :

- ✓ Du bordereau de versement de la cotisation de solidarité
- ✓ Du contrat de prêt et du tableau d'amortissement
- ✓ Des éléments de clauses suspensives
- ✓ Des documents signés par l'emprunteur



Mise en force de la garantie